



Plan Espoir Banlieues – actions en faveur de l’emploi

**Engagement national pour l’insertion professionnelle
des jeunes des quartiers**

entre

Le Ministre de l’économie, des finances et de l’emploi

et

Aéroports de Paris S.A.
291, Boulevard Raspail 75 014 Paris
représentée par son Président Directeur Général,
Pierre Graff,



1) Finalités de l'accord

Les entreprises rencontrent des difficultés croissantes pour recruter des salariés, alors même que le chômage, bien qu'en réduction, reste important particulièrement chez les jeunes de moins de 26 ans. .

Avec un taux de chômage de 42%, double de celui des jeunes des autres quartiers urbains, les jeunes résidents en ZUS connaissent plus fréquemment des parcours marqués par le chômage ou l'inactivité. Par ailleurs, nombre de jeunes diplômés de ces quartiers éprouvent de grandes difficultés à accéder à l'emploi

Cet écart d'emploi s'explique par la faiblesse de l'offre d'emploi dans ces quartiers et par la situation personnelle des personnes à la recherche d'un emploi : une population plus jeune, moins qualifiée, mal préparée aux exigences de la vie en entreprise, faiblement mobile, stigmatisée par son lieu de résidence.

La mobilisation de chacun peut renverser ces obstacles.

Ils doivent l'être d'autant plus que l'économie française connaît des difficultés de recrutement. En outre ces quartiers recèlent un potentiel important de création d'entreprises et d'emplois. 27% des habitants des quartiers de la politique de la ville souhaitent créer une entreprise, contre 20% en moyenne nationale. Il est donc dans l'intérêt de l'économie nationale de mobiliser et valoriser ces énergies et ces ressources

Le plan « Espoir Banlieues » exprime la priorité du gouvernement pour l'emploi des jeunes résidant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (zones urbaines sensibles et quartiers couverts par un contrat urbain de cohésion sociale). Cette action prévoit un accompagnement renforcé des jeunes pour un accès durable à l'emploi et veut offrir une réponse aux besoins de recrutement des entreprises.

Par le présent accord l'entreprise ADP s'engage au côté du gouvernement pour offrir aux jeunes des quartiers, volontaires, de réelles perspectives de développement des compétences et d'emploi.

En l'espèce, Aéroports de Paris agit depuis plusieurs années au travers de son programme de coopération économique et sociale en faveur de l'insertion et l'emploi en facilitant les interfaces entre les entreprises installées sur les sites aéroportuaires, les populations riveraines et les services publics d'accompagnement vers l'emploi.

C'est dans ce contexte qu'Aéroports de Paris pourra sensibiliser les entreprises "aéroportuaires" aux objectifs de la présente convention et servir les enjeux qu'elle décrit.

2) Les engagements de l'entreprise

Dans le cadre de dispositifs de droit commun financés par l'Etat, les Collectivités territoriales ou les Organismes paritaires et mobilisables par les structures partenariales qu'elle anime, Aéroports de Paris S.A., s'engage en agissant sur les entreprises des sites aéroportuaires à :

- Informer et promouvoir les métiers aéroportuaires et connexes

L'entreprise informe l'ANPE de ces potentialités d'emploi, et des compétences attendues ainsi que de ses orientations en matière de développement de l'alternance. L'ANPE en assure la diffusion.

En particulier l'entreprise associe le Service public de l'emploi (SPE) aux études des 2 observatoires de l'emploi, des métiers et de la formation, des aéroports Paris – CDG et Paris – Orly présidé par le Préfet de Région afin de connaître les potentialités d'emploi et des compétences attendues ainsi que ses orientations en matière de développement de l'alternance.

Elle développe la sensibilisation des différentes entreprises aéroportuaires et leurs prestataires en les impliquant dans l'animation de séminaires (semi – résidentiels) de découverte des métiers et de la culture aéroportuaire auprès de jeunes de toutes origines sociales et résidentielles.

- Favoriser la découverte d'entreprises

La découverte de l'entreprise notamment par les **stages** est une difficulté récurrente de nombreux jeunes, notamment de ceux issus des quartiers défavorisés, en particulier pour les jeunes parvenus jusqu'en enseignement supérieur. *L'entreprise signataire s'engage à collecter auprès des entreprises aéroportuaires leur potentiel de stages, à assurer la mise en relation afférente et à promouvoir un dispositif d'accompagnement d'insertion favorisant la mise en place de stages en adéquation avec le niveau de qualification des jeunes accueillis.*

L'entreprise signataire s'engage à diffuser son offre de stages, notamment auprès de l'ANPE.

- Faciliter l'accès à l'emploi des jeunes issues des quartiers de la politique de la ville

Aéroports de Paris associé aux Collectivités locales et aux entreprises aéroportuaires, confortera ses initiatives en faveur de l'emploi pour satisfaire, en collaboration avec le service public de l'emploi, les besoins de recrutement des entreprises aéroportuaires tout en répondant à l'objectif d'intérêt national d'insertion des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville, autour de Paris-CDG, Paris- Le Bourget et Paris-Orly.

La collaboration avec le service public de l'emploi, et en particulier avec l'ANPE et les missions locales, doit permettre à l'entreprise de satisfaire ses besoins de recrutement tout en répondant à l'objectif d'intérêt national d'insertion des jeunes issus des quartiers de la politique de la ville. L'entreprise fera part à l'ANPE de ses besoins et des profils de postes recherchés. Elle dépose ses offres d'emploi à l'ANPE. Elle informera l'ANPE sur les suites réservées aux candidats présentés.

L'entreprise précise dans une fiche synthétique annexée au présent accord ses objectifs chiffrés relatifs aux jeunes des quartiers qu'elle est prête à accueillir en 2008 et les années suivantes.

3) Les engagements de l'Etat

Dans le cadre du Plan Espoir Banlieue, pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers, l'Etat s'engage:

- au dialogue et à la concertation avec les acteurs nationaux et locaux de l'insertion professionnelle des jeunes, pour la construction des parcours d'insertion des jeunes
- au développement de la formation en alternance
- à la mobilisation des services déconcentrés pour trouver les solutions les plus adaptées à chacun des bassins d'emploi et des quartiers concernés. L'Etat engagera les concertations régionales et locales favorisant la mise en œuvre de ces engagements.
- à la mobilisation du service public de l'emploi dans toutes ses composantes : ANPE, APEC, missions locales, renforcé si nécessaire de prestataires et notamment des opérateurs privés de placement.

S'agissant des jeunes les plus éloignés de l'emploi, l'Etat s'engage à mettre en œuvre une action spécifique de préparation des jeunes aux exigences de l'entreprise.

Les besoins d'adaptation de l'offre de formation initiale professionnelle seront examinés avec le ministère de l'éducation nationale.

L'Etat s'engage notamment à :

- Informer et sensibiliser les jeunes aux opportunités d'emploi offertes par les entreprises signataires

Le service public de l'emploi (SPE) s'engage à organiser des actions de communication pour promouvoir les opportunités d'emploi proposées par les entreprises signataires directement auprès des jeunes et à aider les entreprises dans l'organisation de forums, informations collectives vers les jeunes des quartiers, et autres actions de médiation.

- Orienter les candidats potentiels aux employeurs et satisfaire leurs besoins de recrutement, si nécessaire par une adaptation efficace au niveau local

○ Au plan national :

L'ANPE désignera un interlocuteur, référent unique pour l'entreprise, assurera à la demande d'entreprise la présélection des candidatures, et présentera, directement, ou par l'intermédiaire de ses partenaires, des candidats. Elle suivra les candidats présentés et établira un bilan régulier des opérations de recrutement. Enfin elle assurera l'accompagnement des jeunes non embauchés

L'ANPE proposera de formaliser un accord de coopération avec l'entreprise qui a souscrit le présent engagement, afin de faciliter la réalisation et le suivi des engagements pris.

○ Au niveau local :

En tant que de besoin, des modalités de travail au niveau local seront formalisées entre les entreprises signataires et le préfet de région afin d'offrir l'appui le plus adapté pour la

définition des caractéristiques des postes disponibles et des profils recherchés, ainsi que la présélection des candidats.

A cette fin le préfet de région désigne aux entreprises un interlocuteur privilégié au sein de l'ANPE pour définir ces modalités d'appui. Lorsque l'Etat aura choisi un opérateur particulier pour la mise en œuvre de parcours d'insertion adaptés pour les jeunes des quartiers sans qualification, un interlocuteur unique sera également désigné au sein de cet opérateur.

4) Mise en œuvre du présent accord

Les entreprises signataires et l'Etat s'engagent à informer leur réseau respectif du présent accord et à en assurer le déploiement opérationnel en :

- assurant la diffusion de l'accord,
- favorisant son adaptation au contexte local afin d'en préciser les engagements,
- favorisant la détermination d'actions à mettre en œuvre,
- désignant un correspondant dans chacune des régions dans lesquels le présent accord et les objectifs précisés en annexe seront déclinés.

Un comité de pilotage national regroupant les représentants signataires de cet accord et l'ANPE sera constitué, présidé par le Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi. Un bilan national intermédiaire sera réalisé à l'issue des premiers mois d'exécution. Puis un bilan annuel et un bilan final seront réalisés par les parties signataires.

Si nécessaire, un comité de pilotage local, présidé par le Préfet de région et composé des principaux acteurs de l'emploi dans les quartiers, organise la déclinaison locale du présent accord et son articulation avec les mesures d'insertion en faveur des jeunes. Il s'assure de la participation des collectivités publiques concernées. Il analyse les écarts entre objectifs et résultats et formule des préconisations.

Le présent accord est conclu pour une période de trois ans, à compter de la signature.

Fait à Paris, le 15 février 2008

L'entreprise

le ministre

En présence de Mme Fadela AMARA, secrétaire d'Etat à la ville

annexe relative aux objectifs de recrutement, de stage précisant notamment le nombre et le cas échéant le profil des jeunes des quartiers que l'entreprise est prête à accueillir en 2008 et les années suivantes.

ADP

Objectifs : séminaires d'Information Métiers aéroportuaires	2008	2009	2010
Profil 1	200	200	250
Dont jeunes des quartiers	100	120	180

Ces chiffres seront atteints si les entreprises aéroportuaires répondent aux démarches d'ADP

Objectifs de proposition de stages	2008	2009	2010
Profil 1	100	100	150
Dont jeunes des quartiers	30	50	70

Ces chiffres reposent sur la mobilisation des entreprises aéroportuaires en réseau avec ADP

Objectifs de proposition de formation en alternance aux métiers de l'entreprise	2008	2009	2010
Profil 1	50	60	70
Dont jeunes des quartiers	30	40	50

ADP mobilisera ses contacts auprès des DRH d'entreprises aéroportuaires de manière à atteindre ces objectifs.